

## Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Session du vendredi 11 octobre 2024

# Vœu pour améliorer les moyens de lutte contre les crues et les inondations

*Déposé par les groupes Passionnément Hautes-Pyrénées, Radicalement Solidaires, Nos territoires en commun, Socialistes et Apparentés, Communiste, Progrès & Solidarité*

Face à la multiplication des phénomènes de crues et d'inondations, un rapport sénatorial - intitulé « Le défi de l'adaptation des territoires face aux inondations : simplifier l'action, renforcer la solidarité » - publié le 25 septembre 2024 et adopté à l'unanimité des commissions des finances et du développement durable - propose de « mieux armer les territoires » grâce à vingt recommandations visant notamment à :

- Simplifier la gestion des cours d'eau en mettant fin « au maquis réglementaire » dont la complexité amène souvent à l'inaction des élus pour prévenir les crues et faire face à la gestion de crise ;
- Réduire la longueur des procédures administratives préalables qui nuit souvent à une intervention rapide, notamment pour retirer des embâcles (matériaux qui obstruent les cours d'eau) de manière préventive ;
- Mettre en place un fonds de péréquation de la taxe GEMAPI pour plus de solidarité entre territoires. Actuellement la taxe perçue par les intercommunalités (liée au nombre d'habitants) n'est pas en rapport avec l'exposition aux risques et aux investissements nécessaires ;
- Simplifier les modalités de création et d'accompagnement des Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) avec préconisation d'une réduction des délais administratifs.

Le département des Hautes-Pyrénées est particulièrement exposé aux risques de crues et d'inondations. Il est par ailleurs représentatif de la diversité des territoires (zones de montagnes soumises aux fortes contraintes réglementaires, zones de piémont ou zones de plaines contraintes par la réglementation sur les digues de protection).

C'est pourquoi les élus du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées sollicitent par ce vœu le Gouvernement pour :

- Que les conclusions du rapport sénatorial visé en objet puissent être rapidement prises en compte dans toute modification législative et réglementaire visant à faciliter l'action des collectivités en matière de prévention et de gestion des crues ;
- Que les services de l'Etat facilitent le recours aux expérimentations territoriales, comme la loi les y autorise ;
- Que dans cette attente, le Préfet des Hautes-Pyrénées et ses services reçoivent une feuille de route de l'Etat visant à faciliter les travaux d'urgence et de prévention sans contrainte excessive et dans un dialogue constructif avec les élus locaux compétents.